

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : 08 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 puis 11 au point 10 délibération n° 2024/49

Nombre de conseillers votants : 14 puis 12 au point 10 délibération n° 2024/49

Quorum atteint (8 membres)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre., le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILBERT, Maire et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient Présents : M. GUILBERT Xavier, Mme BRISSET Véronique, M. RICHY Jean-Luc, Mme FELS Nelly, M. DEUDON Robert (parti au point 10 délibération n° 2024/49), M. CARPENTIER Philippe, Mme TROCCAZ Laure, M. VIAL François, Mme TRELLET Françoise, Mme LUDER Frédérique, M. VIDAL Thierry, M. TAILLANDIER Fabien.

Absents excusés : Mme DURAND Josiane donnant pouvoir à M. DEUDON Robert
Mme VINCENT Magalie donnant pouvoir à Mme FELS Nelly
M. FOLY Bruno

Madame LUDER Frédérique est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Protection sociale complémentaire des agents, conventions de participation prévoyance et santé du CIG,
- Modification du tableau des effectifs,
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024,
- Convention triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion,
- Adhésion au groupement d'intérêt public fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP FSL 91),
- Subvention à la commune de LONG (Somme) pour la restauration du louchet ainsi que la réalisation d'un panneau pédagogique racontant l'histoire du louchet,
- Rapport d'activité et comptes administratifs 2023 de la CCVE,
- Rapport annuel 2023 d'activité du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),
- Subvention à l'Association Parents d'Elèves Baulne
- Questions diverses.

1 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 - Convention de participation prévoyance et santé du CIG GC - Délibération N° 2024/40 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB122007899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

7 € par agent et par mois à compter du 01/01/2025.

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

25 € par agent et par mois à compter du 01/01/2025.

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et la

convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

2 - Modification du tableau des effectifs - Modification temps de travail de deux postes d'adjoint technique territorial - Délibération N° 2024/41 :

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de deux adjoints techniques pour passer à un temps complet à compter du 01/01/2025.

Il est proposé à l'assemblée :

- Modification du temps de travail d'un adjoint technique passant de 31 h 30 à 35 h 00
- Modification du temps de travail d'un adjoint technique passant de 24 h 45 à 35 h 00

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	1	1	1 poste à 35 H
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	1	1	1 poste à 35 H
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35 H
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1	1 poste à 35 H
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	4	4	4 postes à 35 H
Adjoint technique	C	4	4	4 postes à 35 h
FILIERE MEDICO-SOCIAL				
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	2	2	2 postes à 35 h
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	1 poste à 35 h
TOTAL		15	15	

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur		Indice de Rémunération	Motif du contrat
Agent d'entretien	C	Technique	1	Indice 353	article 3, alinéa 3, loi du 26/01/84
Agent d'accompagnement	C	Animation	1	Indice 353	article 3, alinéa 3, loi du 26/01/84
TOTAL			2		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/01/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

3 - Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)
Délibération N° 2024/42 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Est candidat au poste de délégué titulaire :

- M. GUILBERT Xavier

Est candidat au poste de délégué suppléant :

- M. DEUDON Robert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Désigne Monsieur GUILBERT Xavier comme délégué titulaire et Monsieur DEUDON Robert comme délégué suppléant afin de siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine.

4 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025
dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 - Délibération N° 2024/43 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget communal,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital

des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence l'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la limite des 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2024 (hors restes à réaliser 2023), fixée comme suit pour chacun des chapitres suivants :

20 – Immobilisations incorporelles : $10\,038,00 \times 25\% = 2\,509,50$

21 – Immobilisations corporelles : $143\,697,00 \times 25\% = 35\,924,25$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-après, avant le vote du budget, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Les investissements concernés en 2025 seront les suivants :

20 – Immobilisations incorporelles : $10\,038,00 \times 25\% = 2\,509,50$

21 – Immobilisations corporelles : $143\,697,00 \times 25\% = 35\,924,25$

5 - Convention triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion avec le Département de l'Essonne. (Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)) - Délibération N° 2024/44 :

En partenariat avec les Communes et les CCAS, le Département souhaite soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, notamment par la mobilisation du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Ce fonds vise à soutenir les jeunes tant dans les situations d'urgence que dans la réalisation de projets contribuant à la construction de leur parcours vers l'emploi.

Une convention cadre triennale de partenariat entre le Département et la commune est proposée à la signature.

La commune s'engage à abonder l'enveloppe dédiée au FDAJ. Cette contribution est sollicitée sur une base unique et proratisée au nombre de jeunes domicilié-e-s dans la commune. Cette participation est de 0,50 € par jeune de 16 à 25 ans.

La commune de BAULNE compte 184 jeunes de 16 à 25 ans. Sa contribution s'élève donc à 92,00 € pour chaque année de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Département de l'Essonne de convention triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion,

Considérant la nécessité de faire face aux difficultés d'insertion du public jeune,

Considérant que la signature de cette convention permettra de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté annexée à la présente délibération.

6 - Adhésion au groupement d'intérêt public Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne (GIP FSL 91) - Délibération N° 2024/45 :

Rapporteur : Madame BRISSET Véronique, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde sous conditions des aides financières aux ménages essonniens qui :

- Accèdent à un logement (aides à l'accès) ;
- Se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leurs loyers ou charges de copropriété (aide au maintien) ;
- Ont des difficultés à régler leurs fournitures d'eau, d'énergie et de téléphone (fonds solidarité énergie – FSE).

A ce titre, le FSL participe aux dispositifs de lutte contre les exclusions et il est l'un des acteurs essentiels de la mise en œuvre du droit au logement.

En Essonne, le FSL est administré par le groupement d'intérêt public « Fonds de solidarité pour le logement » (GIP FSL 91) créé le 1^{er} janvier 2000. Le GIP FSL 91 est constitué du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents, des bailleurs sociaux, de la Chambre FNAIM Grand Paris, de fournisseurs d'énergie, dont EDF et ENGIE, et de distributeurs d'eau comme Véolia et Suez.

L'article 2 de la convention constitutive du GIP FSL 91 prévoit le terme du groupement. Sur décision de son Assemblée générale du 8 septembre 2021, la durée du GIP est prorogée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive du GIP FSL 91 ;
- D'approuver la participation communale fixée à 0,15 € par habitant par an ;
- De désigner un conseiller municipal pour représenter la commune de Baulne au sein du GIP FSL 91, en application de l'article 13 de la convention constitutive précitée ;
- D'autoriser Monsieur Xavier GUILBERT, Maire à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération.
-

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public,

Vu la décision du Conseil d'administration du groupement d'intérêt public en date du 11 avril 2023 approuvant la modification de la convention constitutive,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023 – DDETS – 91 – n°69 du 23 mai 2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fond de solidarité pour le logement ;

Considérant que le groupement d'intérêt public « Fonds de solidarité pour le logement en Essonne » (GIP FSL 91) accorde aux ménages essonnais en difficulté des aides financières relatives au logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention constitutive susvisée du groupement d'intérêt public du « Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne » (GIP FSL 91) dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Décide de l'adhésion de la ville de Baulne au GIP FSL 91 jusqu'à son terme fixé au 31 décembre 2027.

Approuve la participation communale annuelle fixée par habitant par l'article 10-2 de la convention constitutive du GIP FSL 91.

Désigne Madame Véronique BRISSET, Adjointe au Maire pour représenter la commune de Baulne au sein du GIP FSL 91, en application de l'article 13 de la convention constitutive précitée.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune au GIP FSL 91.

7 - Subvention à l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Long (Somme) pour la restauration du louchet - Délibération N° 2024/46 :

Après 2 années de concertation, la commune de LONG (Somme) est désormais propriétaire du louchet à tourbe, suite à la signature d'une convention de cession avec l'Association de Sauvegarde des Moulins de l'Essonne en date du 07/07/2024. Ce louchet était auparavant sur le territoire communal de Baulne aux étangs de Boigny, anciennement des tourbières.

Avec l'accord des DRAC Ile-de-France et Hauts-de-France, la machine a été rapatriée vers LONG le 05/09/2024 par l'entreprise mandatée.

En partenariat avec la commune de Long, l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Long va maintenant entamer la phase de restauration de cet outil qui fait partie de notre histoire commune puisqu'il a creusé une partie des étangs de Boigny.

La commune de LONG nous sollicite afin d'obtenir une participation financière à l'attention de l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Long destinée à cette restauration.

Le projet comprend aussi la réalisation d'un panneau pédagogique racontant l'histoire du louchet qui pourrait également être apposé aux abords des étangs de Boigny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier de la commune de LONG (Somme) sollicitant la commune pour l'attribution d'une participation financière,

Considérant l'intérêt de contribuer à la sauvegarde de notre patrimoine commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Long une subvention de 500 € pour la restauration du louchet.

8 - Rapport d'activité et compte administratif 2023 de la CCVE - Délibération N° 2024/47 :

Vu le code général des collectivités territoriales

L'assemblée est informée que, la CCVE a établi son rapport d'activité 2023 accompagné du compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel établi par la CCVE pour l'année 2023 ainsi que le compte administratif 2023.

9 - Rapport annuel d'activité du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM), comprenant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SIREDOM - Délibération N° 2024/48 :

Vu le code général des collectivités territoriales

L'assemblée est informée que, le SIREDOM a établi son rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public accompagné du compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public établi par le SIREDOM ainsi que le compte administratif 2023.

10 - Subvention à l'Association Parents d'Elèves Baulne - Délibération N° 2024/49 :

Considérant sa proximité avec l'une des représentantes des parents d'élèves, Monsieur DEUDON a quitté la séance.

Les représentants des parents d'élèves ont constitué une association « Association Parents d'Elèves Baulne » (APEB) en date du 12/09/2024.

Cette nouvelle association a demandé à bénéficier d'une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de subvention faite par l'Association Parents d'Elèves Baulne,

Considérant la date de constitution de l'Association Parents d'Elèves Baulne en date du 12/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Association Parents d'Elèves de Baulne une subvention de 100,00 €.

11 – Questions diverses :

Pas de question diverse

La séance est levée à 19 H 42.

Le Maire,
Xavier GUILBERT

La Secrétaire de séance
Frédérique LUDER